

**Commune de LAVAU**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9 (POUVOIR de Monsieur Philippe REBOLLO à Monsieur BRIÉ Jean-Luc)

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 16 décembre à 9 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard d'ASTORG, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CARLIER Elisabeth et BOURGUIGNON Nadine, Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, BOUGEARD-DONNEGER Thierry, CHATARD Frédéric, Charles d'ASTORG, Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CHATARD Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023**
- **Avis de principe sur le développement d'une centrale photovoltaïque au sol (LUXEL-CORBIN)**
- **Amélioration des conditions de circulation, de stationnement et de cheminement dans la traversée de l'agglomération de LAVAU sur la RD 965 – Demande de subvention et plan de financement**
- **Mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune – Consultation des habitants**
- **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région BFC**
- **Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2024**
- **DM : ouverture de crédits (JVS - Etude de faisabilité pour le réaménagement d'un ensemble immobilier rue des Religieuses)**
- **Dossiers en cours**
- **Questions et affaires diverses**

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**AVIS DE PRINCIPE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (LUXEL-CORBIN)**

Le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EF Renouvelables a sollicité la Commune de LAVAU (Yonne), pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles O 309, O 310 et O 312 au lieu-dit « La Serre ».

Il est précisé qu'à ce jour seule la société Luxel a manifesté son intérêt pour ce type de projet.

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que le Conseil Municipal, par son vote, atteste de sa volonté d'engager la Commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone « La Serre »,

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'apporter son soutien à la société Luxel, pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque sur son territoire.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer l'attestation Municipale concernant la présence d'une ancienne carrière sur les parcelles O 309, O 310 et O 312.

**Article 3 :** de s'engager à inscrire l'emprise du projet ci-dessus visé, au sein d'une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>NR</sub>) tel que prévu par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En outre de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette zone.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif au projet.

#### **AMELIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET DE CHEMINEMENT DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE LAVAU SUR LA RD 965 – DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

Suite aux réunions d'information avec l'A.T.D.89 concernant le programme pour les aménagements de sécurité dans la traversée de Lavau (amélioration des conditions de circulation, de stationnement et de cheminement sur la RD 965), le Maire donne lecture aux conseillers du montant de l'estimation des travaux, à savoir :

TOTAL HT des différentes sections	230 270,00 €
TVA 20%	46 054,00 €
TOTAL TTC	276 324,00 €

Montant subventionnable HT au titre « des amendes de police »	202 110,00 €
--	--------------

Amendes de police 30%	60 633,00 €
-----------------------	-------------

Part communale	276 324,00 €
	<u>60 633,00 €</u>

	<u>215 691,00 €</u>
--	---------------------

Après avoir entendu le Maire sur les montants estimés des différentes sections et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter une subvention de 30% au titre « des amendes de police » au Conseil Départemental ainsi qu'un emprunt bancaire pour la part communale.

#### **MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>NR</sub>) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – CONSULTATION DES HABITANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée en mars 2023. Elle permet notamment aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix CONTRE), refuse que soient définies des zones d'accélération renouvelables sur le territoire de la commune de LAVAU.

Les demandes concernant les installations ENR seront instruites au cas par cas en tenant compte du PLUI et des différentes contraintes.

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BFC**

Les Syndicats d'Energie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies qui vise à mutualiser les besoins en vue d'obtenir des offres de fournitures compétitives, décharger ses adhérents des procédures, d'améliorer le suivi des consommations d'énergie, de simplifier la gestion administrative.

Le SDE de l'Yonne propose d'adhérer à ce groupement de commandes avant le 15 décembre pour bénéficier des prochains marchés de fourniture pour la livraison d'électricité en 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du SDEY.

## **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE le Maire**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Afin de régulariser le dépassement de crédit sur le chapitre 65, d'une part, et de pouvoir régler l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du logement « Rue des Religieuses » au cabinet Ludique Architecture (délibération 2023/06/09/02 du 9 juin 2023), il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
2031	32 100,00		
		021	32 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 100,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
023	32 100,00	706888	5 000,00
65311	5 000,00	7482	32 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 100,00</b>

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

## **DOSSIERS EN COURS**

Frédéric CHATARD demande qu'une estimation soit faite pour la pose de radars fixes aux entrées de Lavau. Il évoque que la dépense sera moins importante que l'amélioration des conditions de circulation et de cheminement dans la traversée de Lavau.

Le Maire informe que des travaux supplémentaires de peinture à l'ocre seraient nécessaires sur les bois apparents du campanile. Le devis s'élève à 2.670,00 € HT, soit 3.204,00 € TTC. Cette somme sera inscrite au budget 2024 en investissement.

Le Maire informe que les Ets CATON s'excusent du retard pour la signature du terrain de Lavau. Ce retard s'explique par la complexité de la rédaction des conditions suspensives par les notaires compte tenu de spécificités peu communes d'un crématorium.

Le Maire informe du risque de dépassement de solde suite à une révision des prix dans le cadre du partenariat entre la commune et le SDEY pour la réalisation des travaux de renforcement lié au crématorium.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Le Maire informe du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. Cette prime de pouvoir d'achat, après accord du conseil municipal, serait versée dans son intégralité avant le 30 juin 2024.

La cérémonie de la Sainte Barbe du centre de secours de Saint-Fargeau est fixée au 16 décembre 2023 à 18h.

Les vœux du Président de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre auront lieu le jeudi 4 janvier 2024 à 19h à la Mana à Champignelles.

Le Président du Pied Levé remercie la commune pour son aide à l'occasion de la 35<sup>ème</sup> randonnée du boudin.

Les vœux du Maire avec l'ensemble du conseil municipal auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18h à la salle des fêtes « Claude Delacroix ». A la fin de la cérémonie il sera procédé à la remise des prix du concours des maisons fleuries 2023.

La réunion de la commission du fleurissement aura lieu le 10 janvier 2024 à 10h à la mairie avec la société « Val Fleuri ».

Le Maire évoque l'implantation d'une haie de charmille sur environ 200 mètres le long de la RD965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Maire,  
Gérard d'ASTORG

Le Secrétaire de Séance,  
Frédéric CHATARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Frédéric Chatard', written over a horizontal line.